



émancipation et relation avec un majeur

Par **Queenie76**, le **15/02/2019** à **12:45**

Bonjour, rn rn J'ai lu énormément de chose concernant les relations entre mineur et majeur, mais je me pose encore quelques questions auxquelles j'espère que vous pourrez répondre. rn Si un mineur de 16 émancipé a une relation amoureuse avec un majeur de 23 ans, quels sont les risques pénales encourus par la personne majeur? Sont-elles les mêmes que pour un mineur non émancipé? rn De plus, que prévois la loi dans le cas où le majeur a autorité sur le mineur (relation prof/élève)? Je sais que si le mineur n'est pas émancipé, ce type de relation est interdite, mais est-ce également le cas avec un mineur émancipé? rn Voilà, merci de votre attention.

Par **jodelariege**, le **15/02/2019** à **13:54**

bonjour rn <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1194> rn j'espère que vous ne projetez pas de vous faire émanciper pour avoir le droit d'avoir des relations avec un majeur..... car l'émancipation est très très dure à obtenir....

Par **Queenie76**, le **15/02/2019** à **14:09**

jodelariege, merci de votre réponse. rn rn J'avais déjà lu cet article dont vous m'avez fourni le lien, mais celui-ci ne répond pas réellement à ma question, même s'il y est dit que le mineur émancipé est libre de choisir ses fréquentation. rn rn Et pour répondre à votre question, non, je ne compte pas me faire émanciper pour avoir le droit d'entretenir une telle relation puisque je suis moi-même majeur depuis de très nombreuses années. rn rn Merci quand même d'avoir

pris le temps de répondre.

Par **morobar**, le **15/02/2019 à 18:19**

Bonjour,
Si vous suivez le lien indiqué, vous y lirez ceci:
"Le mineur émancipé peut ainsi choisir le lieu où il va habiter, ses fréquentations et loisirs, son orientation professionnelle...".
Il peut donc fornicer avec tout un bataillon s'il le souhaite.

Par **jodelariege**, le **15/02/2019 à 18:23**

par déduction je pense que queenie 76 est le majeur et qu'il une relation avec une mineure...ou une connaissance à lui...

Par **morobar**, le **15/02/2019 à 18:41**

Si tel est le cas, et que le mineur n'est pas émancipé il va droit au devant de forts ennuis. code pénal 227-8 et...